

DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
ARAS – ASSOCIATION REGIONALE POUR L’ACTION SOCIALE DU DISTRICT
DE NYON

Séance du 8 juin 2017 à Trélex

Préavis N° 05-2017 concernant les comptes 2016 du réseau AJERE soumis au vote des 11 communes membres

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARAS DU DISTRICT DE NYON - BUT OPTIONNEL

vu le préavis N°05-17 concernant les comptes 2016
ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

- ↳ d'accepter les comptes 2016 du but optionnel AJERE - ARAERE
- ↳ d'accepter de réaliser, sur l'excédent de recettes, un fond de réserve d'un montant de CHF 60'000.- affecté aux projets en cours ou futurs tels que décrits dans le présent préavis
- ↳ d'accepter la restitution aux Communes d'un montant de CHF 31.50/habitant
- ↳ d'accepter de mettre au fond de réserve le solde de l'excédent de recettes 2016
- ↳ de donner décharge à la commission de gestion pour l'année 2016
- ↳ de donner décharge au Comité de direction pour sa gestion de l'exercice 2016

Préavis N° 06-17 concernant les comptes 2016

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARAS DU DISTRICT DE NYON

vu le préavis no 06-17 concernant les Comptes 2016
ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

- ↳ d'accepter les comptes 2016 de l'ARAS du District de Nyon et notamment pour :
 - le compte 710 - frais de fonctionnement du CSR :
 - de prendre note de la sollicitation du fonds d'égalisation du résultat, conformément à la directive cantonale en la matière

- le compte 711 – Autorités et Administration de l'ARAS :
 - de restituer aux communes l'excédent de recettes, par déduction sur le solde dû par les communes sur la participation aux charges 2017, ceci à raison de CHF 0,45/habitant
 - d'attribuer le solde au Fonds de Réserve de l'Association
 - le compte 712 – Subventions régionales versées par l'ARAS :
 - de restituer aux communes l'excédent de recettes, par déduction sur le solde dû par les communes sur la participation aux charges 2017, ceci à raison de Frs 0,15/habitant
 - d'attribuer le solde au Fonds de Réserve de l'Association
 - le compte 720 - frais de fonctionnement des AAS :
 - de restituer aux communes l'excédent de recettes, par déduction sur le solde dû par les communes sur la participation aux charges 2017, ceci à raison de Frs 4.10/habitant
 - d'attribuer le solde au Fonds de Réserve de l'ARAS
 - le compte 730 – Frais de fonctionnement de l'AJERE :
 - de prendre note des résultats et décisions prises par les Communes membres du but optionnel
- ↪ de donner décharge à la Commission de gestion pour l'année 2016
- ↪ de donner décharge au Comité de direction pour sa gestion de l'année 2016

Préavis n° 07-17 concernant le règlement du Conseil intercommunal

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARAS DU DISTRICT DE NYON

vu le Préavis N° 07-17 « Règlement du Conseil intercommunal »
ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

d'accepter le préavis N° 07-2017 amendé concernant le règlement du Conseil intercommunal de l'ARAS Nyon et de valider le règlement amendé.

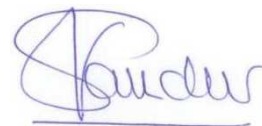
(Les différents amendements peuvent être consultés au Secrétariat de l'ARAS)

Le Président



Daniel Ganz

La Secrétaire



Sandrine Vaucher

Objets non soumis à référendum